REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
Office cantonal de la détention
Prison de Champ-Dollon

Liste des produits autorisés dans un colis alimentaire

Principes pour tous les produits de la liste:

- Tous les aliments doivent être dans leur emballage d'origine et non ouverts.
- Les conserves sont interdites.
- Les aliments saupoudrés ou contenant de l'alcool sont interdits.
- Les portions individuelles dans un emballage non transparent sont interdites.
- Les boissons doivent être conditionnées dans un contenant transparent en plastique et leur contenu doit être translucide.
- Les produits frais sont interdits.

Aliments

- Biscottes
- Biscuits sucrés ou salés, y compris biscuits apéritifs non fourrés
- Boissons (non gazeuses uniquement)
- Bonbons
- Cacahuètes (décortiquées uniquement)
- Cacao en poudre
- Café soluble
- Cake sans raisins (les pâtisseries de type mille-feuille, roulés à la crème, etc., sont interdites)
- Céréales sans raisins (par exemple corn flakes)
- Chips
- Chocolat (en plaque uniquement, sans raisins)
 - Les barres chocolatées (type *Snickers*) ou les chocolats en sachet (type *M&M's*) sont interdits
- Dattes dénoyautées (non farcies, non confites et sans branches)
- Fruits secs décortiqués (sauf raisins secs)
- Madeleines
- Olives dénoyautées non farcies
- Pop-corn
- Sirop
- Sucre (en morceaux uniquement)

Les emballages non transparents seront ouverts pour vérification.

En cas de doute, l'établissement se réserve le droit de refuser un aliment.

Tout dépôt fera l'objet d'une inspection approfondie.

Les produits ne figurant pas sur cette liste seront automatiquement refusés.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée à tout moment sans préavis.

État au 23.10.2025